



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-17

Bâtiment Le Forez au Brugeron - Non-restitution de caution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18 en date du 9 février 2017 par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses par une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le bail dérogatoire pour la location du complexe hôtelier Le Forez qui liait la Communauté de communes Ambert Livradois Forez à la société SGMC, représentée par M. Jérôme FERBER, a pris fin le 06 novembre 2023 ; que M. Jérôme FERBER est débiteur de tous les loyers pour l'année 2023 à la Communauté de communes (15 000 € - 2 500 €*6) ; que l'associé de M. Jérôme FERBER censé le représenter pour l'état des lieux a refusé d'être présent ce jour-là ; que cet état des lieux a finalement dû être constaté par huissier aux frais de la Communauté de communes ; que les locaux ont été laissés dans un état nécessitant l'intervention des services (restituer du matériel aux prestataires : draps, TPE, matériel brasseur, etc.) et celle de l'association Détours (tri des déchets, rangement du mobilier, nettoyage notamment de la cuisine, etc.) ; qu'il va être nécessaire de procéder à divers travaux de remise en état ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 février 2024,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de ne pas restituer la caution versée à l'entrée des lieux et d'un montant de 2 500 € à la société SGMC représentée par M. Jérôme Ferber locataire du complexe hôtelier Le Forez.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 21 février 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.